

DECRET N° 2004-304 DU 25 MAI 2004

Portant modification du décret n° 96-433
du 4 octobre 1996 portant création du comité
national de suivi de l'application des
instruments internationaux en matière des
Droits de l'Homme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure - type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret 96-433 du 4 octobre 1996 portant création du comité national de suivi de l'application des instruments internationaux en matière des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 avril 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du décret n° 96-433 du 4 octobre 1996 portant création du comité national de suivi de l'application des instruments internationaux en matière des Droits de l'Homme est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Ce comité est composé comme suit :

- **Président** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
- **Vice-Président** : Le ministre des Affaires Etrangères et de l'intégration Africaine ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Directeur des Droits de l'Homme ;
- **Membres** :
 - un (01) représentant du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse) ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Santé Publique ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs ;
 - un (01) représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ;
 - un (01) représentant du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - un (01) représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - un (01) représentant du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société civile et les Béninois de l'Extérieur ;

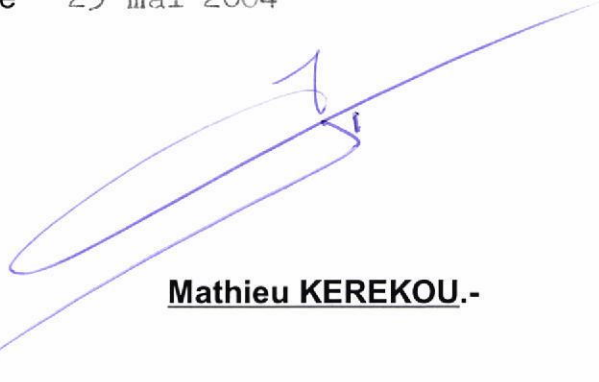
- un (01) représentant du Ministère du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- un (01) représentant de^{la} Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- un (01) représentant de la chaire UNESCO des droits de la personne humaine.

Article 2 : Les autres dispositions du décret n° 96-433 du 4 octobre 1996 portant création du comité national de suivi de l'application des instruments internationaux en matière des Droits de l'Homme demeurent sans changement.

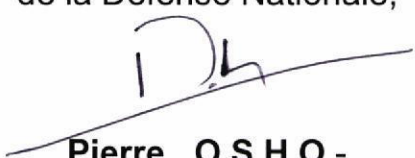
Article 3 : Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Finances et de l'Economie et tous les Ministères, membres du Comité national de suivi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 25 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé
de la Défense Nationale,


Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,


Dorothée C. SOSSA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA

Le Ministre de la Santé Publique,



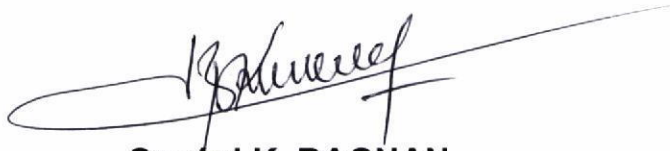
Yvette Céline SEIGNON KANDISSOUNON

Le Ministre de la Famille, de la
Protection Sociale et de la
Solidarité,



Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Osséni K. BAGNAN

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



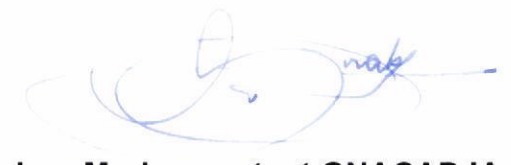
Rafiatou KARIMOU

Le Ministre de l'Enseignement Technique
et de la Formation Professionnelle,



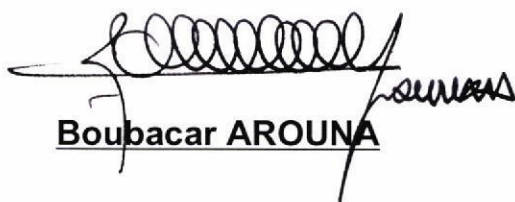
Léa D. AHOUGBENOU HOUNKPE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie constant GNACADJA

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



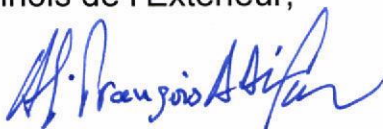
Boubacar AROUNA

Le Ministre de la Communication et
de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



Gaston ZOSSOU

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et les
Béninois de l'Extérieur,



Alain F. ADIHOU.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN 4 MFE 4
MJLDH 4 MAEAI 4 MISD 4 MSP 4 MFPSS 4 MESRS 4 MEPS 4 METFP 4
MEHU 4 MFPTRA 4 MCPTN 4 MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERS 07
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-